



Délibération n°2025-63

Date de la convocation : 23 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	34
Nombre de conseillers votants :	39
- dont « pour » :	39
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Avenant Transp'Orthe – Région Nouvelle Aquitaine

Le mardi 29 avril 2025 à 18h45

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf du mois d'avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Valérie BRETHOUS, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Marie Josée SIBERCHICOT, Guy BAUBION BROYE, Henri LALANNE

Procurations : Rachel DURQUETY à Didier MOUSTIE, Corine DE PASSOS à Serge LASSERRE, Liliane MARBOEUF à Jean-Luc SEMACOY, Stéphane BELLANGER à Valérie BRETHOUS, Sophie DISCAZAUX à Alain DIOT,

Absents : Estelle LEVI, Christel ROLLO, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT,

Secrétaire de séance : Philippe LABORDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

La convention de partenariat, entre la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et la Région Nouvelle Aquitaine, détermine les modalités de cofinancement du transport à la demande « TRANSP'ORTHE » mis en place par la Région Nouvelle-Aquitaine pour assurer la desserte du territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans. Cette convention, conclue pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2022, est renouvelable trois fois un an par tacite reconduction, et ne pourra pas excéder le 31 décembre 2025.

Le 13 mai 2024, la Commission Permanente a voté une évolution de la gamme tarifaire des transports régionaux de voyageurs à compter du 01 septembre 2024, délibération 2024.852.CP. Il convient donc de transposer ces nouveaux tarifs au transport à la demande « TRANSP'ORTHE » et de mettre à jour les modalités de participation financière de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans prévues dans la convention de partenariat conclue avec la Région pour le cofinancement du service

La tarification en vigueur est celle appliquée par la Région Nouvelle-Aquitaine sur les lignes régulières : 2,50 € TTC le voyage et 4,50 € TTC l'aller-retour au 1er septembre 2024. La Communauté de Communes peut le cas échéant moduler cette tarification. A compter du 01/01/2022, la Communauté de Communes souhaite appliquer les tarifs suivants : 2€ l'aller-retour vers Peyrehorade et 3€ l'aller-retour vers Dax et Orthez.

Elle prendra à sa charge financièrement la différence entre la tarification régionale en vigueur et le tarif souhaité et appliqué à l'utilisateur. Cette compensation sera établie sur la base des fréquentations réelles fournies par la SPL Trans-Landes. Un titre de recettes annuel du montant de cette différence sera émis par la Région en début d'année n+1 pour l'année n. En plus de la prise en charge de la modulation tarifaire, la Communauté de Communes participe aux coûts des services du TAD.



Il est donc proposé au conseil communautaire de signer cet avenant.

Il est donc proposé d'autoriser la signature de l'avenant n°1 avec la Région Nouvelle Aquitaine concernant Transp'Orthe. Le projet d'avenant est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

